**Centre interdisciplinaire sur les droits culturels (CIDC)  
Université de Nouakchott**

Contribution au Haut Commissariat aux droits de l’homme sur le rapport qu’ils sont en train d’élaborer concernant les bonnes pratiques et défis principaux dans la prévention et l’élimination des mutilations génitales féminines

5/12/2014, Nouakchott

**Législation**

La Mauritanie a ratifié un ensemble de Conventions qui protègent les droits de la femme mais il n’y a pas un texte criminalisant la pratique des MGF en Mauritanie.

**Politiques nationales et régionales, incluant l’éducation et les campagnes de sensibilisation**

Cependant, la mobilisation des pouvoirs publics, des Organisations Non Gouvernementales de Défense des Droits de l’homme et plus particulièrement ceux de la femme, ainsi que les institution spécialisées du système des Nations Unies ont permis l’élaboration d’un module de formation harmonisé capitalisant l’expérience de toutes les ONGs intervenant dans ce domaine, l’organisation de plusieurs campagnes de sensibilisation sur les dangers de la pratique des MGF, l’implication des parlementaires et des personnel de santé qui ont rendu possible un Fatwa et une Déclaration des parlementaires des médecins condamnant la pratique des MGF

Ce module, dont l’architecture a été faite en se basant sur le module de formation élaboré par l’Equipe de Recherches sur les Mutilations Génitales Féminines (ERMGF), est intitulé : ‘’Les stratégies culturelles de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes’’. La contre argumentation culturelle, qui consiste à se servir des ressources culturelles pour délégitimer et déconstruire les arguments culturels qui légitiment et justifient la pratique des MGF, a été utilisée par les ONGs pour lutter contre les MGF. Il s’agit d’un corpus de contre arguments culturels qui été traduits dans toutes les langues nationales mauritaniennes.

Le module de formation a été disséminé auprès des étudiants et des lycéens de manière informelle en partie parce que cette Equipe est constituée dans sa grande majorité d’enseignants de Lycée et de l’Université depuis 2006. L’objectif était de sensibiliser les étudiantes et les lycéennes sur les dangers de cette pratique afin de casser la chaine de transmission de génération en génération d’une pratique qui porte atteinte à la dignité de la femme.

Le Ministère de la Santé et des Affaires a donné son consentement pour l’introduction de ce module dans le cursus de formation des élèves de l’Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), qui forme les infirmiers, infirmiers d’Etat et les sages-femmes. De nos jours, la mobilisation est très forte contre la pratique des MGF et les femmes qui continuent de mutiler leurs filles le font en cachette.

Il convient de noter que 2013 marque une phase décisive dans l’éducation aux droits de l’homme au sein des structures scolaires. En effet, suite à un financement du FNUAP, les directeurs régionaux de l’Ecole Nationale de Santé Publique ont été formés, une semaine durant, sur les stratégies de lutte contre la pratique des MGF.

**Les personnes et institutions qui pratiquent les mutilations et les principaux défis vers l’élimination de la pratique**

Compte tenu du fait que la pratique des MGF est officiellement interdite, on ne saurait tolérer l’existence d’une institution et de pratiques de mutilations. Il reste que les exciseuses traditionnelles constituent une catégorie socialement acceptée et continuent encore de nos jours à exercer leur métier et ce, surtout dans les campagnes.

**Les services pour les filles et femmes mutilées ou exposées au risque de le devenir**

Certes la pression des ONGs a fait que la médicalisation des MGF est en voie de disparition mais il n y a pas de structure médicale apportant aide et assistance aux fillettes victimes des séquelles et des conséquences sanitaires néfastes de la pratique des MGF. Ce sont des ONGS qui se mobilisent pour aider les fillettes et alerter l’opinion publique nationale. C’est la raison pour laquelle les ONGs ont déposé au bureau de l’Assemblée Nationale un texte demandant la criminalisation de manière spécifique de la pratique des MGF.

**Textes adoptés :**

Fatwa : Nouakchott, 27 Mouharram 1427 H/ 12. 01.2010.

Déclaration des parlementaires : Nouakchott, 4 février 2010

Déclaration des médecins : Nouakchott 2007